

Villare Adone et Nigrincut

Autor(en): **Muret, Ernest**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **1 (1921)**

Heft 2

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-65225>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Villare Adone et Nigrincut

Dans ses pénétrantes Observations onomastiques et historiques, à propos de quelques chartes du X^e siècle relatives au comte Turimbert¹⁾, Charles Morel a très habilement restitué et identifié les noms de lieu contenus dans celle de 929. Une seule de ses identifications me paraît contestable, celle de fredingis avec Ferlens. Un seul nom ou, pour mieux dire, un couple de noms l'a «fort embarrassé», et la mauvaise leçon nigrincut est la seule qu'il n'ait pas rectifiée. De préférence au texte d'Hisely, je cite le texte sans majuscules et sans virgules des *Historiae patriae monumenta*, duquel il paraît être une réplique, en dépit de quelques variantes dont la provenance n'est pas indiquée²⁾.

«... hoc est in pago ualdense in curtes quarum uocabula sunt uilla remantrone (Hisely remantione) et nigraqua (Hisely nigra aqua) uillare uidelicet adone et nigrincut mansos. II...»

Le «videlicet» introduit d'autres dénominations des «curtes» nommées auparavant. Si l'on sépare les mots autrement, comme le suggérait Morel, et qu'on lise villare mantrone, si l'on efface la virgule qu'Hisely a mise avant «videlicet» et qu'on en mette une après «nigra aqua», il y a une parfaite symétrie entre les deux groupes. Or, quelques lignes plus haut, les propriétés cédées en prestaire par l'abbaye de Saint-Maurice au comte Turimbert sont définies: «res quas ad bone memorie et tornigus (corrigé par Morel en Toringus) nobis delegauerunt...» La substitution du nom ou du surnom du dernier possesseur à celui d'un prédécesseur oublié est un fait extrêmement fréquent dans la toponymie et rend compte de la perte d'une foule de noms de lieu qui figurent dans les anciens documents et qu'on cherche vainement à identifier aujourd'hui. Du vivant ou peu après la mort du légataire, le Villare Mantrone ou Mantione

¹⁾ Anzeiger, N. F., VIII, p. 418.

²⁾ M. D. S. R., XXII, p. 5; H. P. M., Chartarum t. II, d'après un cartulaire de Saint-Maurice attribué au XIV^e siècle.

hérité par l'abbaye avait reçu le nouveau nom de Villare Adone; et, par conséquent, ce dernier est le seul qu'on ait quelque chance de retrouver dans l'usage postérieur. Villare M. et Nigraqua étaient en 929 les dénominations traditionnelles, officielles, de ces deux localités; Villare Adone et nigrincut en offrent ou en recouvrent les noms usuels, vulgaires.

Sans ajouter ni retrancher une seule lettre à nigrincut, on peut restituer une forme antique nigriiui, c'est à dire nigri iwi, du nom de la Neyrigue, déjà identifié par Morel. L'*a* final atone des mots latins, quand il est précédé de voyelles ou de consonnes palatales, est représenté dans nos anciens documents par un *i* qui s'entend encore aujourd'hui dans certains patois valaisans. Je cite Ballewi (Ballaigues) en 1228, Longifangi (Longefange, à Froideville, Vaud) en 1190, Albewi et Erbiwi (Albeuve) en 1171; Dranci (la Dranse du Valais), dans la Vita sancti Maioli de Syrus, dont les manuscrits sont du XI^e ou du XII^e siècle.

Villare Adone pourrait bien être Villaranon, hameau et chef-lieu de commune de la paroisse de Siviriez, situé un peu à l'ouest des autres localités attribuées par la charte au pagus waldensis, à quatre ou cinq kilomètres à vol d'oiseau de la Neyrigue et de Vuisternens-devant-Romont. M. Jaccard identifie Villaranon, dont il ne connaît pas de mention avant 1668, au Villare Rantuuico ou Randouuico mentionné au Cartulaire de Lausanne dans des actes rédigés entre 852 et 867³⁾. Mais sa lecture Randonvico est peu plausible, le nom de personne Randuicus étant connu par ailleurs⁴⁾; et, comme ce villare figure au nombre des localités qui payaient la dîme à l'église de Bulle, il est à présumer qu'il en était moins éloigné que Villaranon. Dans la graphie Adone, le *d* peut représenter une consonne persistante, comme dans le uuadingis de la même charte, aujourd'hui Vuadens, ou bien une consonne caduque, comme dans le uupedingus de 851, aujourd'hui Vuippens⁵⁾. Les deux formes Ado, avec consonne caduque, et Addo, avec consonne persistante, sont attestées⁴⁾. En partant de la seconde, on peut expliquer l'*n* de Villaranon par l'assimilation de la dentale intérieure à l'*n* finale, qui s'articule comme un *d* et n'en diffère que par la résonnance nasale.

Ernest Muret.

³⁾ Besson, Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque, pp 134—8.

⁴⁾ Fœrstemann, Personennamen.

⁵⁾ Stadelmann, pp. 340 et 343.